



**ASSOCIATION RÉGIONALE  
DE  
SOCCER BOURASSA INC.**

**RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS**

**Adopté : C.A. avril 2003**

**Modifié : C.A. septembre 2003**

**-Article Feuilles de matchs**

**Entériné : A.G.A. décembre 2003**

**Modifié : C.A. 21 mars 2007**

**Modifié : 24 mars 2011 (via courriel)**

**Modifié : 23 mai 2012 (via courriel)**

**Modifié : 17 mars 2015**

**Modifié : 24 mars 2016**

**Modifié : 8 mars 2019**

## Table des matières

1. PRÉAMBULE .....	3
2. INSCRIPTION ET RETRAIT DES ÉQUIPES AUX CHAMPIONNAT .....	3
3. STRUCTURE COMPÉTITIVE RÉGIONALE .....	4
4. LES ARBITRES ET ASSISTANTS ARBITRES .....	5
5. OBLIGATIONS ARBITRES.....	5
6. ABSENCE ARBITRES .....	5
7. UNIFORMES ET COULEURS .....	6
8. FEUILLE DE MATCH .....	7
CLASSE A.....	7
CLASSE RÉCRÉATIVE .....	7
9. ENCADREMENT DES ÉQUIPES .....	7
10. LES RÈGLES DU JEU .....	8
11. TEMPS DE JEU .....	9
12. RÈGLEMENTS D'AVANT MATCH.....	10
13. ENREGISTREMENT ET ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS.....	11
14. RÈGLEMENTS DE MATCH .....	13
EXPULSION ET ARRÊT DE MATCH .....	13
15. SUBSTITUTIONS.....	15
16. RÈGLEMENTS D'APRÈS MATCH.....	15
17. PROMOTION ET RÉLÉGATION.....	16
18. PLAINTES ET PROTESTES .....	16
19. COMMANDITE.....	17
20. COUPE PRIMIANI (CLASSE A) .....	17
21. TOLÉRANCE ZERO.....	17
22. CANICULE .....	17
SOMMAIRE DES SANCTIONS.....	18
MOUVEMENTS DES JOUEURS .....	19

## 1. PRÉAMBULE

- 1.1. Les présents règlements sont un complément aux règlements de la FIFA, de l'association Canadienne de Soccer (ACS) et de Soccer Québec (SQ). Ces derniers constituent la référence de base et doivent être respectés en tout temps.
- 1.2. L'ignorance des règlements ne pourra en aucun cas justifier le non-respect de ces derniers.
- 1.3. S'il y'a lieu, le comité des compétitions de l'ARS Bourassa a le pouvoir de décider de tout cas non prévu ou tout autre article des présents règlements laissant place à interprétation.
- 1.4. Aux fins d'interprétation du présent document, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et ne traduit absolument pas la discrimination envers l'un ou l'autre sexe.
- 1.5. Chaque délégué aux compétitions de club possède une copie de tous les règlements de l'ARS Bourassa et ceux de SQ. Pour toute information concernant les articles ci-dessous mentionnés, veuillez contacter avec le délégué aux compétitions de votre club.
- 1.6. Le comité des compétitions de l'ARS Bourassa veille à la planification, l'organisation et à la supervision de toutes les activités de compétitions. Il est en charge de la mise en place des politiques et Règlements des compétitions de leur respect et de leur sanction.
- 1.7. L'ARS Bourassa considère que les Règlements des compétitions et les Lois de jeu constituent une convention entre les participants impliqués dans un match et que la première responsabilité de l'application de ces règlements incombe aux joueurs et aux entraîneurs.

## 2. INSCRIPTION ET RETRAIT DES ÉQUIPES AUX CHAMPIONNAT

- 2.1. Toute équipe inscrite qui se retire et/ou s'ajoute **après la date limite de la remise du cahier de charge, et ce jusqu'à 15 jours ouvrables avant** le début de la compétition se verra imposer une amende de 250.00 \$.)
- 2.2. Toute équipe qui s'ajoute et/ou qui se retire d'une compétition **à moins de 15 précédant le début de la compétition** se verra imposer une amende de 500.00 \$.

- 2.3. Une équipe suspendue en cours de compétition verra tous ses matchs déjà joués annulés et n'apparaîtra plus au classement de sa division.
- 2.4. Toute équipe qui s'inscrit à une compétition en remplacement d'une autre devra assumer les résultats au classement obtenus par l'équipe remplacée si la compétition est déjà commencée. Par contre, toute amende ou sanction imposée à l'équipe remplacée avant son retrait restera la responsabilité de cette dernière.
- 2.5. RETIRÉ
- 2.6. Toute décision quant au forfait, défaut ou autre issue d'un match doit être homologuée par le Comité des compétitions pour avoir plein effet.
- 2.7. Date limite d'inscription : les clubs doivent déposer leur demande d'inscription, au championnat Bourassa, au plus tard à la date limite d'inscription déterminée par le Comité des Compétitions et indiquée sur le formulaire d'inscription les équipes identifiées.

### **3. STRUCTURE COMPÉTITIVE RÉGIONALE**

3.1. Le championnat AA est régi par les règlements de Soccer Québec, et l'ARS Concordia.

3.2. Championnat récréatif

Aucun classement ne sera disponible pour les catégories de U7 à U12 ; (mars 2019)

- |                                |                                      |
|--------------------------------|--------------------------------------|
| 1. La compétition U7 et U8 :   | <b>Le format de jeu 5 contre 5</b>   |
| 2. La compétition U9 et U10 :  | <b>Le format de jeu 7 contre 7</b>   |
| 3. La compétition U11 et U12 : | <b>Le format de jeu 9 contre 9</b>   |
| 4. La compétition U13 à U18 :  | <b>Le format de jeu 11 contre 11</b> |

5. Le Championnat Récréatif sera homologué pour les catégories U13 à U18. Tous les règlements de compétition et d'arbitrage seront appliqués, sauf les règlements se rapportant à l'homologation des matchs sur PTS (Section 8). S'il y a une différence de 9 buts, le pointage ne sera pas comptabilisé. L'équipe perdant pourra à ce moment demandé à l'arbitre d'arrêter le match.

3.3. En classe locale et A, ***veuillez référer au tableau « Mouvements des Joueurs » en annexe.***

#### **4. LES ARBITRES ET ASSISTANTS ARBITRES**

- 4.1. Dans toute compétition de l'ARSB, l'arbitre et les assistants arbitres affiliés sont assignés par l'assignataire nommer à cet effet par l'ARSB.
- 4.2. Pour toute compétition, le tarif d'arbitrage et les modalités de paiement sont fixés par l'ARSB, en collaboration avec le Comité d'arbitrage, en respectant les limites prescrites par SQ. Les clubs et regroupements en sont avisés avant le début des compétitions.
- 4.3. Un arbitre ne peut arbitrer dans une division où il est aussi affilié comme joueur, administrateur, entraîneur ou s'il a un lien de parenté connu avec un membre d'une des deux équipes impliquées.

#### **5. OBLIGATIONS ARBITRES**

- 5.1. Bien que la procédure relative aux protêts soit réglementée dans les statuts et règlements de l'ARSB, l'arbitre ne doit pas refuser l'inscription d'un protêt exprimé verbalement avant, pendant ou à la fin du match. Dans tous les cas, l'arbitre est tenu de préciser, sur la feuille de match, le moment où le protêt a été déposé.
- 5.2. L'arbitre doit se présenter au moins 15 minutes avant le début de la partie.
- 5.3. L'arbitre se doit d'accepter l'inscription, sur la feuille de match, de son retard ou du retard d'un arbitre assistant, soit par un représentant d'une des équipes présentes, soit par l'évaluateur ou le délégué.
- 5.4. Les arbitres seront payés par la région Bourassa.

#### **6. ABSENCE ARBITRES**

- 6.1. Si un arbitre ne se présente pas à un match, un des arbitres assistants assignés arbitrera le match.
- 6.2. S'il n'y a pas d'arbitre assistant pour remplacer l'arbitre, les équipes se choisiront, d'un commun accord, un arbitre affilié et reconnu par SQ ou par l'ARSB. Ce dernier sera payé selon la tarification en vigueur

- 6.3. En soccer à 5 et 7, les entraîneurs ou moniteurs avec *affiliation validée* pourront arbitrer le match « moitié-moitié » ou s'entendre pour qu'un seul entraîneur soit l'arbitre. Le match devra se jouer et ne pourra être remis. L'équipe qui refuse de jouer perdra le match par défaut.
- 6.4. En juvénile (de U-11 à U-18) et en senior, si l'article 6.2 ne peut être respecté, le match sera remis à une date à déterminer.

## **7. UNIFORMES ET COULEURS**

- 7.1. Les équipes devront faire connaître lors de leur inscription, avant le début de la saison, la couleur de leur uniforme pour les matchs disputés à domicile.
- 7.2. Chaque équipe participant à un match doit être uniformément et décemment vêtue aux couleurs de son club ou regroupement. Le gardien de but doit porter des couleurs différentes des équipes en présence. L'équipe fautive se verra imposer une amende de 25.00\$. L'arbitre décidera si un ou des joueurs d'une même équipe non uniformément vêtus pourront participer au match.
- 7.3. En cas de couleur jugée similaires par l'arbitre, aucune dispute quant aux couleurs des uniformes ne sera tolérée. L'équipe visiteuse a le choix de toute autre couleur que celle identifiée par l'équipe receveuse, en début de saison. En cas d'infraction à cet article, l'équipe fautive perdra le match par défaut et se verra imposer une amende de 25.00\$.
- 7.4. Les joueurs des équipes en présence doivent arborer sur le dos de leur maillot un numéro visible correspondant au numéro inscrit sur la feuille de match vis-à-vis leur nom. L'arbitre décidera si le ou les joueurs en défaut pourront participer au match.
- 7.5. Les joueurs doivent obligatoirement porter des protège-tibias. Les joueurs en défaut ne pourront participer au match.
- 7.6. Dans les catégories U-11 à Senior, le capitaine de chaque équipe doit arborer un brassard ou un signe quelconque l'identifiant.

## **8. FEUILLE DE MATCH**

### **CLASSE A**

- 8.1. **Seule** la feuille de match électronique (feuille prédécoupée qui est fourni par la région aux clubs) de PTS ligue doit être utilisée. À défaut, une amende de 20.00\$ sera imposée à l'équipe fautive.
- 8.2. Une équipe (U13 à U18) peut habiller et faire participer un maximum de 18 joueurs lors d'un match. Les noms de ces derniers devront être inscrits sur la feuille de match pour qu'ils puissent prendre part à la rencontre et avoir accès au banc de l'équipe. Aucun nom ne pourra être ajouté sur la feuille de match après le coup d'envoi marquant le début du match.
- 8.3. Tout joueur dont le nom figure et n'est pas rayé sur la feuille de match sera considéré avoir pris part à ce match. L'entraîneur est responsable de rayer le nom d'un joueur en surplus ou qui n'est pas présent au match.
- 8.4. L'équipe qui ne respecte pas l'article 8.2 ou qui, suite à l'article 8.4, n'a pas rayé le nom d'un joueur qui s'avère être inéligible perdra son match par défaut et se verra imposer une amende pour le joueur inéligible.

### **CLASSE RÉCRÉATIVE**

- 8.5. Conforme à l'article 8.1 ;
- 8.6. Les résultats, pour toutes les catégories, doivent être saisis sur PTS par l'arbitre;
- 8.7. Dans le cas où l'arbitre est absent, l'entraîneur doit se conformer à l'article 8.6. L'entraîneur fautif sera suspendu pour le reste de la saison par son club d'appartenance après la cinquième infraction. L'ARSB avisera le club par courriel à la troisième infraction.

## **9. ENCADREMENT DES ÉQUIPES**

- 9.1. À chaque match et pour toute la durée du match, il doit y avoir sur le banc des joueurs, au minimum un accompagnateur dûment affilié et muni d'une carte d'identité d'entraîneur ou de moniteur (un match ne peut débuter sans cet accompagnateur). Faute de quoi, le match pourrait être déclaré perdu par défaut par le Comité des compétitions.

- 9.2. Un maximum de trois accompagnateurs par équipe est permis sur le banc des joueurs. De plus, toute personne ayant accès au banc des joueurs doit être munie d'une carte d'identité en règle (entraîneur ou moniteur). Tout manquement à cette règle entraînera une amende de 25.00\$ au club ou regroupement. En plus, un physiothérapeute sans passeport pourrait être toléré sur le banc par l'officiel à condition qu'il n'intervienne d'aucune manière concernant le déroulement du jeu auprès des joueurs ou entraîneurs. Cependant il devra présenter ses cartes de compétence en premiers soins à l'arbitre pour être admis au banc des joueurs.
- 9.3. Toute équipe juvénile de catégorie U7 à senior division A et locale doit avoir au minimum un entraîneur dûment affilié, pour la saison d'activité en cours, et muni d'une carte d'identité en règle du **\*niveau requis** par les règlements de l'ARSB et SQ. Une amende de 50.00\$ par match sera imposée au club en plus d'une suspension de l'entraîneur fautif. (**\* niveau requis : U9 à U12 S2 et S3 ; U13 à Senior S2, S3 et S7**)

## **10. LES RÈGLES DU JEU**

- 10.1. Lors d'une compétition de catégorie U-11 à senior, les règles du jeu édictées dans les lois du jeu, publiées par la FIFA dans le Guide universel à l'usage des arbitres dans son édition la plus récente, sont en vigueur sauf disposition contraire prévue aux présents règlements ou aux règlements généraux.
- 10.2. Lors d'une compétition de catégorie U9 à U10, les règles du jeu de soccer à 7 de SQ sont en vigueur.
- 10.3. Pour toutes compétitions sur terrain extérieur, les dimensions du terrain de jeu sont celles prescrites dans les lois du jeu de la FIFA.
- 10.4. Des ballons de format requis pour les catégories devront être utilisés :  
Catégories U-7 à U-13 : format no. 4  
Catégories U-14 à Senior : format no. 5
- 10.5. Deux ballons du format exigé pour la catégorie des équipes présentes (no. 4 ou 5) et conformes, selon le jugement de l'arbitre, sont fournis par l'équipe receveuse, qui doit tenir à la disposition de l'arbitre des ballons de rechange.
- 10.6. Tous les matchs du championnat extérieur ARSB A, ainsi que tout autre événement désigné par cette dernière, doivent être disputés avec les ballons officiels fournis par l'ARSB.



10.7. L'équipe fautive se verra imposer une amende de 25.00\$.

## **11. TEMPS DE JEU**

11.1. Temps de jeu réglementaire :

	<b>Intérieur</b>	<b>Extérieur</b>
Senior	2 X 25'	2 X 45'
U-18	2 X 25'	2 X 45'
U-17	2 X 25'	2 X 45'
U-16	2 X 25'	2 X 40'
U-15	2 X 25'	2 X 40'
U-14	2 X 25'	2 X 35'
U-13	2 X 25'	2 X 35'
U-12	2 X 25'	2 X 30'
U-11	2 X 25'	2 X 30'
U-10	2 X 25'	2 X 25'
U-09	2 X 20'	2 X 20'
U-08	2 X 20'	2 X 20'
U-07	2 X 20'	2 X 20'

11.2. Temps de jeu minimum réglementaire :

	<b>Intérieur</b>	<b>Extérieur</b>
Senior	37.5'	68.0'
U-18	37.5'	68.0'
U-16	37.5'	60.0'
U-15	37.5'	60.0'
U-14	37.5'	53.0'
U-13	37.5'	53.0'
U-12	37.5'	45.0'
U-11	37.5'	45.0'
U-10	37.5'	38.0'
U-09	30.0'	30.0'
U-08	30.0'	30.0'
U-07	30.0'	30.0'

11.3. Il n'y a pas de période de prolongation aux matchs de saison régulière. Si, pour quelque raison que ce soit, un match ne pouvait durer le temps minimum

réglementaire, le Comité des compétitions décidera de son issue, en tenant compte des raisons qui ont motivées cette situation.

- 11.4. Un match retardé pour quelque raison que ce soit ne doit jamais empiéter sur le temps d'un match qui se joue immédiatement après. Si le temps minimum réglementaire du match ne peut être respecté, le match pourrait être reporté à l'horaire par le Comité des compétitions.

## **12. RÈGLEMENTS D'AVANT MATCH**

- 12.1. Avant chaque match, tout joueur doit présenter pour fin d'identification sa carte d'identité à l'arbitre. **À partir de la saison estivale 2019, les passeports électroniques à partir du site PTS, ainsi que les cartes plastifiées seront acceptées comme carte d'identification présentés aux arbitres. Dès 2020, seuls les passeports électroniques seront acceptés comme fin d'identification. (mars 2019)**
- 12.2. Tout joueur inscrit sur la feuille de match qui arrive avant le coup d'envoi de la 2ième période peut participer au match dès son arrivé en autant qu'il présente sa carte d'identification à l'arbitre.
- 12.3. L'équipe qui contrevient à l'article 12.1 ou 12.2 se verra imposer une amende de 25.00\$.
- 12.4. Pour les matchs impliquant des équipes de catégorie U-7 à senior, un délai de 15 minutes et une seconde sera accordé à toute équipe pour aligner le nombre minimum de joueurs prescrit à l'article 12.5 avant de débiter le match.
- 12.5. Une équipe doit aligner un minimum de trois joueurs pour le soccer à 5, cinq joueurs pour le soccer à 7 et de sept joueurs pour le soccer à 9 sur le terrain durant toute la durée d'un match lors de la saison d'été.
- 12.6. Passé le délai prescrit à l'article 12.4, l'équipe perd le match par défaut et se verra imposer une amende de 25.00\$.
- 12.7. RETIRÉ
- 12.8. Une équipe de catégorie U-9 à senior qui ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueur minimum requis pour débiter le match, perd le match par forfait, et se verra imposer une amende de 50.00\$ pour une première infraction en saison. En cas de récidive, elle paiera 100.00\$ pour sa seconde

infraction et sera suspendue pour le reste de la saison lors de sa troisième infraction, en plus de se voir imposer une amende de 300.00\$.

12.9. Une équipe juvénile, d'U7 à U8, qui ne se présente pas ou n'a pas le nombre de joueur minimum requis pour débiter le match, perd le match par forfait, et se verra imposer une amende de 25.00\$ pour une première infraction en saison. En cas de récidive, elle paiera 50.00\$ pour sa seconde infraction et sera suspendue pour le reste de la saison lors de sa troisième infraction, en plus de se voir imposer une amende de 200.00\$.

12.10. Passé le délai de l'article 12.4, les équipes présentes doivent remplir et remettre les feuilles de match à l'arbitre.

12.11. Si les deux équipes ne se présentent pas au match dans le délai imparti, les articles 12.8 à 12.9 seront appliqués aux deux équipes.

12.12. Aucune remise de match ne sera accordée à moins de force majeure. La demande motivée de remise devra être envoyée par écrit au Comité des compétitions au minimum dix jours ouvrables avant la date prévue du match, accompagnée d'un montant de 100.00\$. Une réponse écrite sera donnée au moins cinq jours ouvrables avant la tenue du match reporté.

12.13. Tout avis de changement de match est communiqué au délégué de club cinq jours ouvrables avant la nouvelle date de la tenue du match reporté. Cela donne au délégué de club sept jours pour aviser l'entraîneur de l'équipe concernée.

12.14. L'ARSB peut aviser d'un changement de match dans un délai moindre à celui indiqué précédemment en autant qu'elle ait préalablement obtenu l'accord des deux équipes concernées.

12.15. Tout match déclaré gagner par défaut ou par forfait résulte en un pointage de 3-0. Si le nombre de but marqué par l'équipe gagnante est supérieur à trois ce nombre sera comptabilisé au classement.

### **13. ENREGISTREMENT ET ÉLIGIBILITÉ DES JOUEURS**

13.1. Une équipe juvénile doit enregistrer auprès de l'ARSB, sur PTS Registrariat, un minimum de 13 joueurs au 10 mai de chaque saison d'activité extérieure.

Le nombre est de dix joueurs, maximum 18 pour les catégories U-9 à U-14, pour l'U7 et U8, un minimum de 8, maximum de 12.

- 13.2. Le nom d'un joueur déjà affilié avec une équipe juvénile ne peut apparaître sur la liste d'une autre équipe également inscrite au Championnat ARSB ou autre sans avoir été préalablement rayé de la première liste. Il faut s'assurer de faire les changements nécessaires sur PTS Registrariat.
- 13.3. Un joueur inscrit sur la liste d'une équipe juvénile de classe AA ne peut jouer pour une équipe de classe A ou L. Un joueur de classe AA libéré ou rayé de la liste de l'équipe où il était inscrit pourra jouer pour une équipe de classe A ou L. Il faut s'assurer de faire les changements nécessaires sur PTS Registrariat.
- 13.4. Même situation pour un joueur AAA celui-ci ne peut jouer pour une équipe de classe A ou L. Un joueur de classe AAA libéré ou rayé de la liste de l'équipe où il était inscrit pourra jouer pour une équipe de classe AA, A ou L. Il faut s'assurer de faire les changements nécessaires sur PTS Registrariat.
- 13.5. Dans le cas où deux équipes juvéniles d'un même club en A dans le cadre du Championnat ARSB ou autre, aucun échange de joueurs ne sera permis sous aucune forme et ce, durant toute la saison incluant la demi-finale et la finale.
- 13.6. Joueur essai : Désigne un joueur du même club ou regroupement de soccer qui prend part à un ou plusieurs matchs avec une autre équipe de son club ou regroupement de soccer, de classe ou de division supérieure.
- 13.7. Un joueur de réserve peut provenir d'une catégorie égale de classe inférieure ou de classe égale de catégorie inférieure à l'équipe pour laquelle il veut jouer pour réserve. Un joueur à l'essai peut provenir d'une catégorie égale ou inférieure et classe égale ou inférieure à l'équipe pour laquelle il veut jouer pour essai
- 13.8. Il n'y a pas de limite au nombre de matchs au quels un joueur réserve peut participer. Une équipe peut utiliser un même joueur à l'essai pour un maximum de trois matchs en utilisant le formulaire prescrit par SQ et le joindre à la feuille de match. Une équipe ne peut utiliser un joueur qui était affilié avec elle pour la saison courante et qui est descendu de classe ou division durant la même période.
- 13.9. Tout joueur ne respectant pas les règlements prescrits sera considéré joueur inéligible et les sanctions prévues à l'article 14.7 des règlements de

compétition de l'ARSB seront appliquées, sauf pour les catégories non homologuées.

Pour les catégories non homologuées, l'équipe déclarée fautive d'avoir utilisé un joueur ou un entraîneur inéligible se verra imposer les sanctions suivantes :

- 1ère infraction : match perdu par défaut et 25,00\$ d'amende;
- Infraction (s) subséquente (s) : match perdu par défaut et 100.00\$ d'amende par infraction.

13.10. Une équipe peut utiliser par match un maximum de 3 joueurs l'essai ou invités.

13.11. Toute liste d'équipe, addition et retrait de joueur doit en tout temps être enregistré sur PTS Registrariat.

#### **14. RÈGLEMENTS DE MATCH**

##### **EXPULSION ET ARRÊT DE MATCH**

14.1. Tout joueur, moniteur, entraîneur ou administrateur expulsé par l'arbitre doit quitter immédiatement le terrain de jeu et ne devra plus se tenir à proximité de l'air de jeu. S'il ne le fait pas, il sera suspendu et devra comparaître devant le Comité de discipline.

14.2. Si le match doit être arrêté par l'arbitre pour non-respect de l'article 14.1, l'équipe fautive perd le match par défaut et se verra imposer une amende de 50.00\$.

14.3. Toutes les équipes sont responsables de la bonne conduite de leurs joueurs, moniteurs, entraîneurs, administrateurs et spectateurs. Elles doivent prendre les précautions nécessaires pour empêcher les individus ci-dessus mentionnés d'attaquer verbalement ou physiquement les officiels et joueurs adverses, avant, pendant et après le match. Si ces précautions nécessaires ne sont pas prises, l'équipe pourra être suspendue et devra comparaître alors devant le Comité de discipline qui décidera des sanctions appropriées.

14.4. Si un responsable ou un membre d'une équipe retire ses joueurs du terrain ou refuse de continuer un match, sauf pour raison de force majeure, l'équipe

perdra automatiquement le match par défaut. De plus, elle devra payer une amende de 100.00\$ à la première infraction de la saison et sera suspendue à la seconde. Le comité de discipline se réserve le droit d'imposer d'autres sanctions additionnelles. Le Comité des compétitions décidera du sort du match.

- 14.5. Lors d'un match où l'officiel central âgé de moins de 18 ans, les dirigeants d'équipes, âgés de 18 ans et plus et inscrits sur la feuille de match, pourront être tenus conjointement et/ou solidairement responsables de leur comportement abusif et de celui des joueurs ou spectateurs envers l'officiel d'âge mineur. Si trouvé coupable, le ou les dirigeants recevront une sanction additionnelle aux sanctions déjà prévues aux règlements de discipline.
1. 1<sup>ière</sup> infraction : une amende minimale de 500\$ plus cinq (5) matchs de suspensions.
  2. 2<sup>ième</sup> infractions : une amende minimale de 1000 \$ plus une suspension d'un (1) an de toute activité de soccer.
  3. 3<sup>ième</sup> infractions : une amende minimale de 2000 \$ plus une suspension de cinq (5) ans de toute activité de soccer.

Dans tous les cas où il sera prouvé l'appartenance des dirigeants, joueurs et/ou spectateurs à une équipe, cette dernière perdra automatiquement quatre (4) points au classement du championnat ou tournoi.

- 14.6. Si l'arbitre arrête un match pour quelque motif que ce soit, le Comité des compétitions, ou le Comité de discipline, étudiera les motifs de cet arrêt et imposera les amendes et sanctions jugées nécessaires. Le Comité des compétitions décidera également du sort du match.
- 14.7. Toute équipe commettant une irrégularité quant à l'éligibilité d'un joueur inscrit sur la feuille de match, perdra le match par défaut et se verra imposer une amende de 50.00\$. Le cas pourra par la suite être référé au Comité de discipline.

## **15. SUBSTITUTIONS**

15.1. Retiré

15.2. Dans toute compétition juvénile et senior, les substitutions sont illimitées. Les changements peuvent aussi se faire pendant tous les arrêts de jeu avec possession du ballon. Il n'y aura pas de substitutions durant les temps supplémentaires (arrêt jeux).

## **16. RÈGLEMENTS D'APRÈS MATCH**

16.1. Temps de prolongation réglementaire : *(Séries éliminatoires seulement)*

	Intérieur	Extérieur
Senior	2 X 5'	2 X 15'
U-18	2 X 5'	2 X 15'
U-16	2 X 5'	2 X 10'
U-15	2 X 5'	2 X 10'
U-14	2 X 5'	2 X 10'
U-13	2 X 5'	2 X 10'
U-12	2 X 5'	2 X 10'
U-11	2 X 5'	2 X 10'
U-10	2 X 5'	2 X 5'
U-08	2 X 5'	2 X 5'

Le temps de prolongation doit être joué au complet

16.2. Le temps de prolongation minimum réglementaire est d'une durée d'au moins 75% de la prolongation réglementaire prescrite.

16.3. S'il y a encore égalité après les prolongations réglementaires, on procédera aux tirs au but du point de réparation tels que prévus dans la loi FIFA.

16.4. Dans toute compétition, le Comité des compétitions peut décider d'une autre méthode de départage, à condition d'en aviser tous les clubs et regroupements participants avant le début des compétitions.

16.5. Dans toute compétition, l'allocation des points se fera de la façon suivante:

16.5.1.1. Trois points pour une victoire

16.5.1.2. Un point pour un match nul

16.5.1.3. Zéro point pour une défaite

16.5.1.4. Moins un point pour un match perdu par forfait ou par défaut.

- 16.6. Le Comité des compétitions peut décider d'une autre méthode de classement, à condition d'en aviser toutes les équipes participantes avant le début des compétitions.
- 16.7. En cas d'égalité à la fin d'une compétition, un classement supplémentaire sera effectué entre les équipes à égalité.
- 16.8. Dans le cas d'une égalité double (deux équipes) ou multiple (trois équipes et plus), les critères utilisés seront, dans l'ordre, les suivants:
- 16.8.1.1. Les victoires obtenues entre les équipes concernées; Non applicable si triple égalité.
  - 16.8.1.2. Différence entre les buts pour et les buts contre pour chacun des matchs joués entre ces équipes.
  - 16.8.1.3. Nombre de victoires
  - 16.8.1.4. Différence entre les buts pour et les buts contre au classement général.
  - 16.8.1.5. Le nombre de buts pour au classement général.

## **17. Retiré**

## **18. PLAINTE ET PROTET**

- 18.1. Dans toute compétition, toute infraction aux règlements doit être signalée à l'arbitre avant, pendant ou à la fin du match. Elle sera indiquée sur la feuille de match, signée par l'entraîneur ou le responsable réclamant. Une plainte peut aussi être déposée par écrit, au premier jour ouvrable suivant l'infraction, auprès du Comité des compétitions. Pour être prise en considération par le Comité des compétitions, un protêt doit être confirmé par le dépôt d'une plainte accompagné du montant prescrit.
- 18.2. Pour être pris en considération par le Comité des compétitions, toute plainte doit être accompagnée d'un dépôt de 50.00\$ adressé par courrier recommandé à l'ARSB dans les deux jours ouvrables suivants l'infraction allouée. Une copie de la plainte doit être envoyée par courrier recommandé dans les mêmes délais au club ou regroupement adverse.



- 18.3. L'étude des plaintes traitées par le Comité des compétitions se fera à huis clos, alors que ceux traités par le Comité de discipline se feront conformément à la procédure établie dans les règlements de discipline.
- 18.4. Une plainte ne doit porter que sur une seule infraction. Plusieurs plaintes dans un même match doivent faire l'objet d'autant d'infractions.
- 18.5. Pour toute infraction aux articles 18.1, 18.2 et 18.4, la plainte sera considérée comme irrecevable
- 18.6. Lorsqu'une plainte est jugée irrecevable ou si elle est déboutée, le dépôt est confisqué. Si le plaignant a gain de cause, le dépôt lui sera rendu.
- 18.7. Toute décision peut être portée en appel, selon la procédure établie dans les règlements de discipline.

## **19. COMMANDITE**

- 19.1. Aucune commandite allant à l'encontre des commanditaires officiels de l'ARSB ne pourra être acceptée sur les lieux des compétitions organisées ou sanctionnées par l'ARSB.

## **20. Retiré**

## **21. TOLÉRANCE ZERO**

- 21.1. Aucun geste de violence ou langage abusive, ni aucune forme d'intimidation, que ce soit des entraîneurs, joueurs ou des parents envers les arbitres sera toléré. L'arbitre peut mettre fin à tous matchs, s'il ne se sent pas en sécurité. Les personnes seront convoquées en discipline régionale.

## **22. CANICULE**

- 22.1 En cas de période de canicule, nous suivrons les indications de Soccer Québec pour les annulations de match. Dans le cas où les parties auront toujours lieu, l'arbitre devra prendre, sans nécessité d'un consentement des entraîneurs, au moins une pause par demie jouée. (mars 2019)**

## SOMMAIRE DES SANCTIONS ET PÉNALITÉS DÉCOULANT DES RÈGLEMENTS DES COMPÉTITIONS

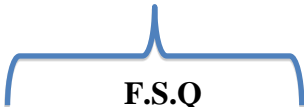
Article	Infraction	Amende
2.1	Équipe qui se retire et/ou s'ajoute après la date limite de la remise du cahier de charge et à 15 jours avant le début de la compétition.	250.00\$
2.2	Équipe qui se retire et/ou s'ajoute à moins de 15 jours précédents le début de la compétition.	500.00\$
7.2	Équipe non uniformément vêtue.	25.00\$
7.3	Équipe qui ne change pas de couleur.	25.00\$
8.1	Feuille de match (prédécoupée) électronique de PTS ligue.	20.00\$
9.2	Accompagnateur sans carte d'identité sur le banc.	25.00\$
9.3	Entraîneur pas conforme aux niveau requis.	50.00\$
10.7	Ne pas fournir et utiliser les ballons conformes.	25.00\$
12.3	Participer sans avoir été identifié par l'arbitre.	25.00\$
12.6	Équipe qui se présente dépasser le délai.	25.00\$
12.8	Équipe U-9 à senior ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (1ère infraction).	50.00\$
12.8	Équipe U-9 à senior ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (2e infraction).	100.00\$
12.8	Équipe U-9 à senior ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (3e infraction).	300.00\$
12.9	Équipe U-07 à U-8 ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (1ère infraction).	25.00\$
12.9	Équipe U-07 à U-8 ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (2e infraction).	50.00\$
12.9	Équipe U-07 à U-8 ne se présente pas ou ne fournit pas le nombre de joueurs requis (3e infraction).	200.00\$
13.9	Joueur inéligible dans une catégorie non homologué (1 <sup>ère</sup> infraction).	25.00\$
13.9	Joueur inéligible dans une catégorie non homologué (infraction subséquente).	100.00\$
14.2	Membre d'équipe expulsé qui ne quitte pas le terrain.	50.00\$
14.4	Équipe qui se retire du terrain.	100.00\$
14.7	Joueur inéligible.	50.00\$

**MOUVEMENTS DES JOUEURS**

Tout joueur qui change de club, est considéré comme un joueur muté pendant deux années d'activité consécutives. Les seules exceptions pour ne pas être muté sont :

- La non-affiliation de son club pour la période d'affiliation en cours.
- Le retour du joueur à son dernier club d'affiliation.

Le nombre de joueurs mutés qui peuvent prendre part dans un même match est défini dans le tableau ci-dessous.



Catégorie	Classe	Classe	Classe	Classe
	Locale	A	AA	AAA
U6 à U8	Illimité	n/a	n/a	n/a
U9/U10	Illimité	2	n/a	n/a
U11F	Illimité	1	n/a	n/a
U11M	Illimité	2	n/a	n/a
U12F	Illimité	1	2	n/a
U12M	Illimité	2	2	n/a
U13F	Illimité	2	3	n/a
U13M	Illimité	2	3	n/a
U14F	Illimité	2	4	n/a (mars 2019)
U14M	Illimité	2	4	n/a (mars 2019)
U15F	Illimité	4	4	4
U15M	Illimité	4	4	4
U16F	Illimité	4	4	4
U16M	Illimité	4	4	4
U17F	Illimité	6	6	6
U17M	Illimité	6	6	6
U18F	Illimité	6	6	6
U18M	Illimité	6	6	6
Senior F	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité
Senior M	Illimité	Illimité	Illimité	Illimité